



## Relance d'huissier 11ans apres jugement

Par **amande1**, le **15/04/2009** à **18:41**

Bonjour,voila je viens d'etre relancer par un huissier qui me dit que j'ai cotracte un credit revolving en1991 de 10000frs en 1998 il a eu un jugement pour recouvrir la detteet il me recontacte aujourd'hui pour me demander pratiquement 5000euros et me menace de me saisir mais bien et mais compte bancaire. Seulement voila je suis pratiquement sur d'avoir solde tous me compte que j'avais pu faire et d'autres part pour avoir la preuve que j'ai paye vu les annee je n'ai plus rien comme document. Je viens tous juste de perdre mon mari je suis au bout du rouleau je ne supporte pas la pression qu'ils me mettent et je n'ai pas les moyen de payer cette somme . Que doit faire ? merci de me répondre

Par **Solaris**, le **15/04/2009** à **22:15**

Le jugement est toujours valable donc l'huissier pourra effectivement procéder à des saisies. Il faut que vous retrouviez vos relevés de compte ou autres talons de chèque pour justifier du règlement de la dette.

Vous pouvez saisir le juge de l'exécution pour demander des délais de paiement qui ne pourront être supérieurs à 24 mois.

Par **amande1**, le **16/04/2009** à **08:49**

bonjour et merci beaucoup j'aurai encore une autrs question s'il vous plait , est ce qu'il est normaleque titre executoire porte sur la somme de9179.74francs donc un peu moins 1500euros et que l'huissier m'envoie des papier avec 4389.58 euros. Jevais faire les

recherche pour les papiers que vous m'avez dit mais j'ai bien peur que je sois a nouveau obliger de payer mais est une obligation de payer la totalitec'est a dire 4389.58euros c'est vraiment une honte et meme du vol. merci d'avance pour vos reponses

Par **Solaris**, le **16/04/2009** à **09:48**

la différence tient principalement dans les intérêts de retard.

Par **amande1**, le **16/04/2009** à **09:51**

je suis d'accord avec vous mais est ce legale de ce taire pendant des annees pour demander autant et peut on faire quelque chose contre ces frais merci

Par **Solaris**, le **16/04/2009** à **21:25**

Ce ne sont pas des frais mais des intérêts. Essayez de négocier une remise.